Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260706-DELIB_2026_49-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Arnaud LEYZOUR, Gwenaëlle PASTOL, Isabelle LAOT, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Absents ayant donné pouvoir : Thierry GALES a donné pouvoir à Audrey LARNICOL, François PRIGENT a donné pouvoir à Isabelle LAOT

Secrétaire de séance : Arnaud LEYZOUR

Délibération 2026-49 :
Création d'une commission extra-municipale Biodiversité – Environnement – Petit patrimoine

Monsieur Arnaud LEYZOUR informe l'assemblée.

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois de conseillers municipaux et de personnes extérieures qualifiées ou directement concernées par les affaires soumises à l'examen de ces commissions.
Ces commissions ne disposent pas de pouvoir décisionnel, elles émettent uniquement des avis ou des propositions destinés à éclairer les décisions du conseil municipal ou du maire.

Dans ce cadre, il est proposé de créer, pour la durée du mandat en cours, une commission extra-municipale « Biodiversité – Environnement – Petit Patrimoine », ayant notamment pour mission de :

- Contribuer à une meilleure connaissance des enjeux écologiques, environnementaux et patrimoniaux du territoire communal ;
- Formuler des avis, propositions et recommandations en matière de biodiversité, d'environnement, de cadre de vie et de préservation du petit patrimoine communal ;
- Favoriser les échanges avec les habitants notamment par des actions de sensibilisation, d'information ou de concertation ;
- Proposer toute initiative susceptible de contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et du petit patrimoine communal.

La composition envisagée est la suivante :

- Monsieur le Maire, président de droit,
- Cinq conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal parmi lesquels le conseiller délégué à l'environnement, au cadre de vie, à la biodiversité et au patrimoine bâti ; Il est précisé que cette désignation interviendra lors de la séance du mois de septembre 2026.
- Trois habitants de la commune, engagés dans des actions de préservation de l'environnement et de la biodiversité, désignés par le Maire après appel à candidatures et avis des membres élus de la commission.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260706-DELIB_2026_49-DE

La commission pourra entendre, en tant que de besoin, toute personne qualifiée dont l'expertise serait utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Entendu l'exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2143-2,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la création, pour la durée du mandat en cours, de la commission extra-municipale « Biodiversité – Environnement – Petit Patrimoine ».,
- Préciser que cette commission constitue une instance consultative chargée d'émettre des avis, propositions et recommandations sur toute question relevant de l'environnement, de la biodiversité, du cadre de vie et du petit patrimoine communal, sans disposer d'aucun pouvoir décisionnel,
- Approuver la composition de cette commission telle que définie ci-dessus,
- Autoriser le Maire à lancer l'appel à candidatures en vue de la désignation des membres non élus.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation des membres non élus de la commission conformément aux dispositions de la présente délibération.

Jean-Noël BRIANT,
Maire